

REUNION 28 MAI 2018

Le 23 mai deux mille dix-huit, Nous, André CAZAUX, Maire de Gamarde-Les-Bains, avons convoqué individuellement et par écrit Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice à la séance du 28 mai 2018.

Le 28 mai deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de André CAZAUX, Maire.

Excusés : Mmes Lassalle Solange et Marquevielle Régine, M Labernède Patrice

Secrétaire de séance : M. FEIGNA Jean-Pierre

Pouvoirs : Mme Marquevielle Régine donne pouvoir à Mme Durand Christiane
M. Labernède Patrice donne pouvoir à M. Cazaux André

➤ APPROBATION PV REUNION DU 23 AVRIL

Le procès-verbal de la réunion du 23 avril est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ CONVENTION MEDIATION PREALABLE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion des Landes propose à toutes les collectivités d'expérimenter la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litiges entre employeurs et agents de la fonction publique territoriale.

L'adhésion à ce service nécessite le passage d'une convention avec le CDG40 avant le 1^{er} septembre 2018. Cette convention n'engage pas financièrement les collectivités : seules les médiations réellement engagées donneront lieu à facturation (200€ pour les collectivités affiliées, 500€ pour les non affiliées).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce service.

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. On peut citer les phénomènes climatiques extrêmes (les tempêtes de 1999 et 2009, la canicule de 2003) ou encore des accidents de toutes natures comme par exemple l'incendie d'une usine à Nantes en 1987 nécessitant l'évacuation temporaire de 35 000 personnes. Et ces événements ont montré que les communes étaient mal préparées à faire face à des risques majeurs.

Pour aider les Maires qui selon l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Locales ont l'obligation de diligence (« faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux..... Pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours..... Prescrire l'exécution des mesures

de sureté... ») L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le **Plan Communal de Sauvegarde**.

L'objectif d'un Plan Communal de Sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

La Commune de Gamarde-les-Bains n'entre pas dans le champ des dispositions de la loi lui imposant un Plan Communal de Sauvegarde, concentre tout de même sur son territoire des risques importants répertoriés selon le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Il s'agit des risques suivants : « **Mouvement de terrain** » et « **Inondation** ». Se rajoutent également les risques « **Tempête** » « **Transport de matière dangereuse par route** » et « **Sismique** » qui concernent toutes les communes des Landes.

Dans ce contexte l'association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes a créé un service administratif et technique dont la mission sera d'élaborer pour le compte des communes, les études préalables à l'élaboration d'un plan de sauvegarde communal et à sa réalisation dans les conditions fixées par le décret du 13 septembre 2005.

La convention qu'il est proposé de signer avec le Centre de Gestion des Landes retrace l'ensemble des missions que remplira le service « Plan Communal de Sauvegarde » jusqu'à la remise du document final. Au vu de ce document, l'élaboration du Plan de Sauvegarde sera facturé forfaitairement **8 000 €** mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour.**)

La charge communale de notre collectivité sera donc au maximum de 35% (si subvention du FEDER accordée) du coût global soit **2800 €**.

Compte-tenu de ces éléments, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG40 pour la réalisation du Plan de Sauvegarde Communal de Gamarde les bains**
- **De solliciter du FEDER l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet**
- **D'Intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.**

➤ **DECISION MODIFICATIVE**

Suite aux travaux réalisés par le SIVU des Chênaies, à la demande de la perception, il convient de constater la dette restant due par la commune au SIVU par opération d'ordre budgétaire (chap 041) et d'émettre :

- Un mandat par année au compte 2121 pour le montant des travaux soit 3641.11 € pour 2016 et 4393.53 € pour 2017 soit au total 8034.64 €.
- Un titre par année au compte 168758 pour les mêmes montants.

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget initial, à savoir :

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
2121 = + 8035	168758 = + 8035

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve cette décision modificative et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

➤ **SUBVENTION VOYAGE D'ETUDE**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Mme Lasserre Laëticia domiciliée sur la commune, demandant une aide pour son fils Thomas Bernardo-Lasserre parti en voyage d'études à Paris au mois d'avril dernier.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

D'accorder une subvention de 50 € à Mme Lasserre Laëticia pour son fils Thomas
De charger Monsieur le Maire de mandater cette somme.

➤ **REGLEMENTATION TIRS D'ARTIFICE TYPE « MARRONS D'AIR »**

Depuis le 4 juillet 2017, les personnes détentrices d'un agrément préfectoral (agents communaux) se trouvent dans l'incapacité d'utiliser des artifices tirés par mortier. Pour continuer à exercer, ces personnes doivent suivre une formation de 2 jours auprès d'une société agréée, en vue d'obtenir un certificat de qualification F4-T2. Ce certificat sera renouvelable tous les 5 ans moyennant avoir assuré 3 tirs F4 en 5 ans.

De plus, des démarches seront à accomplir pour chaque tir :

- Une déclaration préalable à envoyer à la Préfecture 1 mois avant chaque tir
- La liste des artificiers à envoyer à la Préfecture après chaque tir.

Après discussion et avant décision, des informations complémentaires sont demandées (coût et contenu de la formation, modalités de fonctionnement et responsabilités).

➤ **TARIFICATION CHAUFFAGE DANS LES SALLES**

Le Conseil Municipal décide de faire appliquer les tarifs suivants pour la location des bâtiments communaux ainsi que pour le chauffage. Cette présente délibération annule et remplace celle du 21 février 2016.

Salles retenues	Résidents de Gamarde	Résidents hors commune	Associations locales	Capacité d'accueil
Salle des Fêtes (1 jour)	gratuit	150 €	gratuit	180 personnes
Salle de réception	gratuit	50 € demi-journée	gratuit	40 personnes
Salle polyvalente (1 jour)	gratuit	300 €	gratuit	600 personnes assises 1000 debouts
Cuisine (1 jour)	80.00	120 €	gratuit	
Salle polyvalente et cuisine	80.00	420 €	gratuit	
Arènes	100	400	gratuit	Ganadérias entraînements 150 €
Salle du temps libre Carrelée et bois *	Gratuit	150 €	gratuit	Carrelée : 150 personnes Bois : 80

* Ces 2 salles du temps libre n'étant pas équipées de cuisine, il ne peut être servi que des repas froids, où il est nécessaire de se rapprocher d'un traiteur.

Chauffage	Gamardais	Hors commune	Associations
Salle des Fêtes et salle polyvalente	10€ le jeton dont 2 gratuits	10 € le jeton	10 € le jeton dont 2 gratuits
Salle du temps libre et salle de réception	Forfait 30€		

➤ **DEVIS PNEUS TRACTEUR**

J.M. Delmarty présente 3 devis pour le remplacement des pneus du tracteur par des pneus Kleber :

- ETS Duvignau : 2 280 € HT
- Mores Pneus : 2 450 € HT
- Euromaster : 2 365 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir les ETS Duvignau car étant les moins disant et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

➤ **PORTAIL ECOLE MATERNELLE**

J.M. Delmarty présente 2 devis pour le remplacement du portail de l'école maternelle, la 3^{ème} entreprise contactée n'ayant pas répondu :

- TSMP : 1 550 € HT

- A.C. Aluminios : 1 145 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir A.C. Amuminios car étant le moins disant et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

➤ **MENUISERIE ANCIENNE POSTE**

J.M. Delmarty rappelle les devis établis en 2015 pour le remplacement des menuiseries à l'ancienne poste et pour lesquels la menuiserie Lannebère était la moins disante.

Il lui sera donc demandé un devis actualisé afin de le valider.

➤ **ISOLATION DES GÎTES**

Concernant les travaux d'isolation des gîtes, J.M. Delmarty n'a en sa possession qu'un seul devis. Il est donc chargé de consulter 2 autres entreprises.

➤ **CHEMINS COMMUNAUX ET AIRE DE STATIONNEMENT**

J.M. Delmarty présente 3 devis pour la réfection de 8 chemins communaux :

- Colas : 32 967 € HT

- TTL : 22 415 € HT

- Bautiaa : 37 550.50 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise TTL car étant les moins disant et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Concernant l'aire de stationnement, J.L. Farthouat précise que du 0.40 damé serait fiable.

Après discussion, compte tenu qu'il n'y a pas de besoin immédiat, il est décidé de reporter ces travaux.

➤ **FERMETURE ACCES ARENES ET ZONE PLANCHAS**

Afin d'évaluer le coût de la fermeture de l'accès arènes côté salle polyvalente, il est décidé de contacter les entreprises ayant déjà travaillé sur ce bâtiment à savoir Menuiserie Delmon et Miroiterie Aquitaine.

De même, afin d'obtenir une étude quant à la couverture du terrain de tennis de l'école primaire, il est décidé de contacter le cabinet architectural Labadie Soupre de Castets.

➤ **PROJET HANGAR COMMUNAL**

Pour mener à bien le projet de hangar communal, il est décidé de contacter 3 architectes.

D. Dansaut précise qu'il serait peut-être utile de prévoir une fosse. Monsieur le Maire précise que cela demande des normes importantes.

I. Dugène rappelle les sollicitations de la CUMA pour leur projet de station de lavage.

J.M. Castets précise que la CUMA doit déposer rapidement le dossier pour obtenir les subventions.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable au principe d'adhésion à la CUMA et charge J.L. Farthouat de convenir d'une rencontre avec les responsables de la CUMA.

➤ **PROJET AMENAGEMENT ENTREE DU BOURG**

Le projet d'aménagement de l'entrée du Bourg présenté sur écran au Conseil Municipal a été validé en PLUI et sera situé en zone urbanisable.

J.P. Feigna précise que le Cabinet Artélia a transmis aux mairies une nouvelle carte détaillant les projets de zonages pour analyse et modifications éventuelles. En première analyse, des terrains avec permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanismes n'ont pas été mentionnés et doivent donc faire l'objet d'une mise à jour.

➤ **DOSSIER MME CABIRO**

Suite au maintien dans les faits après le 31 décembre 2017 de Mme Cabiro kinésithérapeute, pour lui permettre de trouver sereinement un nouveau lieu d'exploitation de son choix, par LRAR du 21 Février 2018 il lui était proposé de rester dans les locaux jusqu'au 31 Juillet 2018 moyennant la signature d'une convention d'occupation précaire et le paiement d'une redevance d'occupation forfaitaire de 280 € par mois à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Compte tenu du défaut de signature de la convention à ce jour, il est proposé de lui envoyer par LRAR une mise en demeure avant de recourir à tout moyen de droit.

Après discussion, il est décidé de passer au vote à main levée.

Pour l'envoi de la mise en demeure à Mme Cabiro : 11 voix

Contre l'envoi de la mise en demeure à Mme Cabiro : 3 voix (Mme Dugène, Mrs Cazaux et Labernède)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours pour installer Mme Cabiro dans le pôle médical.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour envoyer le courrier de mise en demeure à Mme Cabiro en RAR.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Sietom

Monsieur le Maire annonce une réunion pour la sécurisation des tournées de ramassage des ordures le 7 juin prochain. J.M. Delmarty assistera à cette réunion.

D. Dansaut précise qu'il serait bon de rajouter 2 containers au point de collecte en face du chemin du Pouyet compte tenu des constructions.

- Convention ADACL

La convention signée le 10.06.2015 avec l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) pour son service ADS (Application du Droit des Sols) dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols prend fin le 30 juin 2018.

Pour poursuivre l'instruction des autorisations d'occupation du sol par l'ADACL, il est proposé une convention jusqu'à fin 2019 dans des conditions identiques à celles appliquées à ce jour.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décide** de renouveler la convention entre la commune de Gamarde-les-Bains et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols
- **Charge** Monsieur le Maire de signer cette convention

- Monuments aux morts

Monsieur le Maire propose de refaire les lettres sur le monuments aux morts.

Le Conseil Municipal étant favorable, il est décidé de demander des devis pour la réalisation de ces travaux.

- Plantations

J.L. Farthouat souligne l'absence des géraniums dans les arènes et propose de racheter des fleurs pour garnir les jardinières et de faire les plantations un soir avec les membres du conseil municipal.

Après discussion, la date du jeudi 7 juin à 19h30 est retenue.

- Basket

Compte tenu du double titre de l'équipe masculine du DGB40 et du titre de champions des poussins, J.L. Farthouat propose d'organiser une réception et d'offrir une médaille aux petits pour les récompenser.

Après discussion, il est décidé de faire la réception le vendredi 1^{er} juin à 19h à la salle du temps libre et Ch. Durand est chargée de s'occuper des médailles.

- Plaque Abbé Bordes

Monsieur le Maire dit avoir rencontré Jacques Ducasse qui souhaiterait que la plaque de l'Abbé Bordes retrouve une place à proximité de l'Eglise.

I. Dugène suggère de la mettre sur un rocher à côté du banc en pierre prévu sous les 3 arbres. Il en sera discuté lors de la mise en place du banc.

- Lettre de 11 conseillers municipaux

J.M. Delmarty fait lecture d'une lettre signée par 11 conseillers municipaux adressée à Monsieur le Maire concernant ses propos tenu en préambule de la réunion de conseil municipal du 23 avril dernier, lettre en annexe du procès-verbal de ce jour.

Gamarde les Bains le 22 Mai 2018

Monsieur le Maire,

Les propos que vous avez tenus en préambule de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril dernier sont pour le moins déplacés, incongrus et n'engagent que vous même en relation avec d'autres personnes.

Nous désapprouvons de tels propos qui portent atteinte à la vie privée d'autrui.

Sachez une nouvelle fois que nous dégageons toute responsabilité sur ces dires jugés incompatibles avec votre fonction d' élu.

Nous rappelons que nous ne sommes que des élus à qui les électeurs ont confié un mandat.

Nous tenons donc à remplir cette mission dignement, dans le respect de chacun, avec la sérénité indispensable à un travail collectif et dans l'intérêt des GAMARDAIS.

La Préfecture est destinataire de ce courrier afin que soit instamment mis un terme à ces agissements méprisants et que vous assuriez votre mandat de Maire pour lequel nous vous avons élu avec les réserves d'usage qui s'imposent à vous.

Les Signataires ci dessous, Membres du Conseil Municipal,

P. ROUDAUT
J.L. FARIHOVAT
SOTERAS SYLVIE
DELHARTY J.M.
M. FAYNA
M. DURAND
MANSANT D.
G. BRUNAUD
P/O B. NARQUEVELLE
P. ROUDAUT
ST GERMAIN
CASTETS JM